

## Histoire de la laïcité : textes et documents

### Extrait du « Syllabus » de Pie IX (1864)

#### ***Titre VI : Erreurs sur la société civile en elle-même et dans ses rapports avec l'Eglise***

39. L'Etat, étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit sans limites (26)
40. La doctrine de l'Eglise catholique est opposée au bien et aux intérêts de la société humaine (1,4)
41. Un pouvoir indirect négatif sur les choses sacrées appartient à l'autorité civile, même exercée par un infidèle ; celle-ci a par conséquent non seulement le droit dit d'exequatur, mais encore le droit dit d'appel « d'abus » (9).
42. En cas de conflit entre les lois de chacun des deux pouvoirs, le droit civil prévaut (9)
43. Le pouvoir laïc peut enfreindre et proclamer nulles les conventions solennelles (vulgairement dites *Concordats*) conclues avec le Siège Apostolique, relativement aux droits qui relèvent de l'immunité ecclésiastique, sans le consentement du Saint Siège et même malgré ses réclamations (7,23)
44. L'autorité civile peut s'introduire dans les domaines qui concernent la religion, les mœurs et la direction spirituelle. Par suite, elle peut juger les instructions que les pasteurs de l'Eglise, conformément à leur charge, publient pour la conduite des consciences ; elle a même pouvoir de décision sur l'administration des sacrements et les dispositions nécessaires pour les recevoir (7,26)
45. Toute la direction des écoles publiques dans lesquelles la jeunesse d'un Etat chrétien est élevée, exceptés dans une certaine mesure les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile de telle manière qu'aucun droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans la direction des études, dans la collation des grades, dans le choix des maîtres ne soit reconnu à aucune autre autorité (7,10)
46. Même dans les séminaires d'ailleurs la méthode à suivre dans les études est soumise à l'autorité civile (18)
47. La meilleure constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chacune des classes de la population, et, d'une façon générale, les institutions publiques qui sont destinées à enseigner les lettres et à donner une instruction plus poussée et une éducation plus soignée à la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Eglise,

de tout pouvoir modérateur et de toute ingérence de sa part ; il faut aussi qu'elles soient livrées à l'entière discrétion de l'autorité civile et politique, selon le désir des gouvernants et dans la ligne des opinions communes de l'époque (31)

48. Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation de la jeunesse qui soit séparé de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise et qui vise seulement, ou du moins en premier lieu, la connaissance de choses naturelles et les fins de la vie sociale sur terre.(31)

55. L'Eglise doit être séparée de l'Etat, et l'Etat séparé de l'Eglise(12)

### ***Titre VII Erreurs sur la morale naturelle et chrétienne***

56 Les lois de la morale n'ont nul besoin de la sanction divine : il n'est pas nécessaire que les lois humaines se conforment au droit naturel ou reçoivent de Dieu une force d'obligation (26)

57. La science de la philosophie et de la morale, et au même titre les lois civiles, peuvent et doivent être soustraites à l'autorité divine et ecclésiastique (26)

58. Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière et toute la morale, toute l'honnêteté doivent se réduire à accumuler et augmenter ses richesses par tous les moyens possibles et à satisfaire ses besoins (26,28)

59. Le droit consiste dans le fait matériel, tous les devoirs de l'homme sont un vain mot, et tous les faits humains ont force de droit( 26)

60. L'autorité n'est rien d'autre que la somme du nombre et des forces matérielles (26)

61. Une injustice de fait qui a réussi ne cause aucun dommage à la sainteté du droit (24)

62. Il faut proclamer et observer le principe que l'on appelle de « non- intervention ».

63. Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes, et même de se révolter contre eux (1,2,5,20)

80. Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne (24)